



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

Direction de l'Ingénierie Publique
ARRIVÉE LE

Commune **8 JUL. 2022**

- 8 JUL. 2022

N° 25/2022

de
N° / IDV
FAA'A

N° GED / ... FAA'A, le 5 juillet 2022 / DIP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'Affichage :
28 juin 2022

Date de séance :
5 juillet 2022

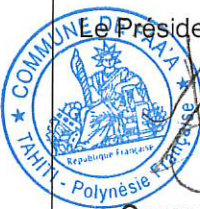
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 7
VOTANTS : 29
POUR : 28
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Objet : Portant suppression et création de postes budgétaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°858/2018 du 26 juin 2018, le conseil municipal ouvre les postes n°236, 338 et 390 pour l'intégration d'un chef de chantier, d'un manoeuvre au service Bâtiment et d'un chauffeur au SPIC Déchets dans la fonction publique communale (FPC).

Or, les agents concernés n'ont jamais utilisé ces postes ouverts pour leur intégration dans la FPC. Le premier est décédé, le deuxième a pris sa retraite en 2021 et le troisième a intégré sur un autre poste. Aussi, il convient de supprimer lesdits postes pour éviter de grever inutilement le budget.

Afin d'assurer la continuité de service, les services sollicitent la création :

- *d'un poste de manoeuvre au service Bâtiment pour un impact estimé à 2,6 MF/an. Compte tenu de la suppression du poste d'intégration de manoeuvre créé en 2018, la commune réalise une économie de 750 000 F pour l'année 2022 ;*
- *d'un poste de chauffeur au SPIC Déchets en contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé pour un impact budgétaire de 3 MF/an. Compte tenu de la suppression du poste d'intégration de chauffeur créé en 2018, la commune réalise une économie de 1,2 MF pour l'année 2022 ;*
- *d'un poste de plombier au SPIC Eau en CDD de droit privé compte tenu du décès d'un plombier titulaire en mai 2022. L'impact budgétaire de la mesure est nul car le poste en CDI est supprimé et ses crédits sont réaffectés pour la création du poste en CDD.*

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission du 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;

- Vu la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de la FPC et modification du poste budgétaire FPC n°84 ;
- Vu les délibérations n°61/2021, n°62/2021 et n°63/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2022 modifiées par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu la délibération n°65/2021 du 14 décembre 2021 portant création de postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour 2022 ;
- Vu les délibérations n°11/2022, n°12/2022 et n°13/2022 du 26 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets ;
- Vu les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 9 juin 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Sont supprimés les postes suivants ouverts par délibération n°858/2018 susvisée :

SITUATION ACTUELLE CCANFA/STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION				
PB	Fonction ANT	DIR	Statut	Cat	Temps de Travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps de Travail
135	Chef de chantier	DEST	ANFA	5	Temps complet	236	Technique	C	Adjoint principal	Temps complet
291	Chauffeur	DEST	ANFA	5	Temps complet	338	Technique	D	Agent principal	Temps complet
407	Manœuvre	DEST	ANFA	5	Temps complet	390	Technique	D	Agent principal	Temps complet

Article 2 : Est créé le poste budgétaire suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

N°	Spécialité	Catégorie	Temps de travail	Fonction
496	Technique	D	Complet	Manœuvre

Article 3 : Au budget annexe Eau, les crédits afférents à un emploi de plombier à durée indéterminée de droit privé sont réaffectés pour un emploi de plombier en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 4 : Au budget annexe Déchets, sont inscrits les crédits pour un emploi de chauffeur en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2022 – Nature 641.11 et 641.31.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUIL. 2022 et affiché le 08 JUIL. 2022